

## Poids et dimensions maximums autorisés, transport de marchandises Portugal

<b>Hauteur</b>	4.00m
transport de conteneurs ISO (jusqu'à 45')	4.60m <sup>1</sup>
porte-voitures	4.60m
<b>Largeur</b>	
Véhicule à moteur/remorque	2.55m
Véhicule frigorifique	2.60m
<b>Longueur</b>	
Véhicule à moteur	12.00m
Remorque	12.00m
Véhicule articulé	16.50m
Train routier	18.75m
Porte-voitures (chargé)	20.55m <sup>2</sup>
Véhicule à moteur avec avant-train et semi-remorque pour le transport de bois	25.25m <sup>3</sup>
<b>Poids par essieu</b>	
essieu simple	10.0t
essieu moteur	12.0t
essieu tandem, avec une distance entre les essieux de	
· <1.00m	12.0t
· 1.00m à 1.29m	17.0t
· 1.30m à 1.79m	19.0t
· 1.80m et plus	20.0t
essieu tridem, avec une distance entre les essieux extrêmes du tridem de	
· moins de 2.60m	21.0t
· 2.60m ou plus	24.0t
<b>Poids maximal autorisé</b>	
Véhicule à moteur	
· à 2 essieux	19.0t
· à 3 essieux	26.0t
· à 4 essieux	32.0t
Remorque	
· à 1 essieu	10.0t
· à 2 essieux	18.0t
· à 3 essieux	24.0t
Véhicule articulé	
· à 3 essieux	29.0t
· à 4 essieux (2+2)	38.0t
· à 5/6 essieux (2+3, 3+2/3)	40.0t
· à 5/6 essieux, pour le transport de containers ISO 40'	44.0t
Train routier	
· à 3 essieux	29.0t
· à 4 essieux (2+2)	37.0t
· à 5/6 essieux (2+3, 3+2/3)	40.0t
· à 5/6 essieu pour le transport de containers ISO 40'	44.0t
Véhicule à moteur avec avant-train et semi-remorque	
· à 5/6 essieux pour le transport de bois	60.0t <sup>3</sup>

<sup>1</sup> Véhicules transportant des containers ISO ne dépassant pas 45', arrimés correctement au moyen d'un système satisfaisant aux normes en vigueur, ne dépassant de la plateforme ni en longueur ni en largeur et équipés d'une plateforme pour le chargement.

<sup>2</sup> Y compris un dépassement du chargement de 1.80m à l'arrière du véhicule; le dépassement à l'avant est interdit.

<sup>3</sup> Bien que ces véhicules soient conçus à cette fin, il est impératif que les documents à bord mentionnent cette caractéristique. Il faut également que ces véhicules soient équipés d'un système de freinage ABS.

De plus, les semi-remorques doivent respecter les caractéristiques suivantes :

- la distance maximale mesurée entre l'axe du pivot d'attelage de la semi-remorque et l'arrière de la semi-remorque ne doit pas dépasser 12m ;
- la distance mesurée horizontalement entre l'axe du maximum du pivot d'attelage et un point quelconque de l'avant de la semi-remorque ne doit pas dépasser 2.04m.

**Sources:** ANTRAM, février 2008